DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DU SAPPEY

# ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE LE SAPPEY (HAUTE-SAVOIE)

# RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Je soussigné, Serge ADAM,
Commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique sur l'élaboration du plan local d'urbanisme et du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de le SAPPEY (Haute-Savoie)

Présente ci-après le rapport d'enquête publique suivi de mes conclusions motivées.

## *Procédure*

Par ordonnance n° E18000396/38 du 27 Décembre 2018 de Monsieur Christian SOGNO, Vice-Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE (38000),

M. Serge ADAM, Commandant de Police retraité, demeurant 26 rue des Alpins à ANNECY (74000) a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur pour l'enquête publique concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LE SAPPEY, concomitamment avec la partie du SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT des eaux usées de la Communauté de Communes du Pays Rochois qui concerne évidemment LE SAPPEY.

Le maître d'ouvrage est la collectivité locale ci-dessus désignée. Néanmoins, cette dernière observation nous oblige à la rédaction d'un rapport spécifique concernant le Schéma Directeur d'Assainissement spécifique à le SAPPEY.

## *Déroulement de l'enquête*

Organisée conformément aux dispositions législatives et réglementaires suivantes:

-Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-19 et suivants, R153-8 et suivants,
-Code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

VU la délibération en date du 2/12/2015 prescrivant l'élaboration du PLU,

VU le périmètre NATURA 2000 situé sur la commune et VU les articles 104-21 et suivants du Code de l'Urbanisme soumettant l'élaboration du PLU à une étude environnementale,

VU la délibération en date du 11/10/2018 ayant arrêté le projet du PLU,

VU la délibération en date du 07/03/2018 ayant validé et arrêté le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de LE SAPPEY,

Considérant que ce projet de zonage d'assainissement des eau usées après validation du Conseil Municipal doit être soumis à enquête publique, conformément à l'article L 2224-10 du code Général des Collectivités Territoriales, en application de l'article R123-1 et suivants du code de l'environnement et du décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative au zonage de l'assainissement volet eaux usées à soumettre à l'enquête publique,

VU la délibération en date du 27/02/2018 de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles donnant mandat à la commune de LE SAPPEY représentée par Monsieur le Maire Pierre GAL, afin qu'elle porte l'enquête publique nécessaire à l'élaboration du zonage d'assainissement concomitamment et dans les mêmes conditions que celle du plan local d'urbanisme de la commune,

VU l'ordonnance en date du 27/12/2018 de M. le président du tribunal administratif de Grenoble désignant M Serge ADAM en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu les différents avis reçus des personnes publiques associées pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune LE SAPPEY,

VU les pièces du dossier soumis aux enquêtes publiques menées conjointement,

## *Publicité*

Un avis d'enquête a été publié dans le quotidien Le Dauphiné Libéré des 24 janvier et 14 février 2019. Cet avis a également été publié dans l'hebdomadaire Le Messager des 24 janvier et 14 février 2019. En outre, cet avis a été exposé sur les tableaux réservés à l'affichage administratif communal.

En fonction des obligations légales, plusieurs exemplaires du dossier d'enquête ont été transmis aux différents services concernés et représentants des collectivités locales. Par ailleurs, ils ont été mis à la disposition du public pendant les heures d'ouverture de la mairie et les permanences du commissaire enquêteur.

Selon la législation en cours, un exemplaire du dossier a été mis en ligne sur le site Internet de la mairie de LE SAPPEY. En outre, un exemplaire papier a été mis à la disposition du public au siège de la mairie ci-dessus mentionnée Par ailleurs, un poste informatique a été mis à la disposition des administrés aux heures d'ouverture des bureaux.

De ce fait, comme annoncé dans la presse locale, chaque administré avait la possibilité de consulter l'ensemble du dossier; Tout ceci avait été précisé dans les quatre annonces légales.

## *Pièces présentées à la consultation*

- **Délibération :**
  Mairie de LE SAPPEY en date du 18 janvier 2016

- **Réponses personnes publiques associées :**
  Avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ( Direction départementale des territoires) en date du 20 décembre 2018.

  Avis du CCI HAUTE SAVOIE en date du 12 novembre 2018
  Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la HAUTE-SAVOIE en date du 25 octobre 2018
  Avis du comité syndical (SCOT) en date du 18 décembre 2018

  GRT GAZ confirme qu'il n'y a actuellement pas d'ouvrage de transport de Gaz et qu'aucun projet de construction d'ouvrage n'est envisagé à court terme, en date du 182 octobre 2018

Avis de l'INAO en date du 20 décembre 2018
Avis des services de l'état en date du 15 janvier 2019
Avis du syndicat mixte du SALEVE en date du 21 novembre 2018

- **Rapport de présentation PIECE N°1 et Annexes éléments de diagnostic**
- **Projet d'aménagement et de développement durable- PADD**
- **PIECES N°3 : Règlement**
- **PIECE N°4 : Annexes informatives**
- **PIECE N°4-1 : Document graphique annexe**
- **PIECE N°4-2 : Servitudes d'utilité publique**
- **PIECE N°4-3 : Annexes sanitaires**
- **PIECE N°5 : Orientations d'aménagement et de programmation**

.

Le dossier se présente comme un document complet, bien illustré, très explicite. Il est parfaitement détaillé et accessible aux administrés.

## *Permanences*

A la demande de la collectivité locale, 3 permanences de 3 heures chacune ont été organisées au siège de la mairie de LE SAPPEY.

Le commissaire enquêteur s'est donc tenu à la disposition du public dans la mairie de LE SAPPEY aux dates suivantes :

- Vendredi 08 février 2019 9h00 à 12h00
- Lundi 18 février 2019 de 14h00 à 17h00
- Samedi 09 mars 2019 de 9h00 à 12h00

# PV DES OBSERVATIONS COMMUNE LE SAPPEY
# ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Constatons qu'il n'y a aucune annotation sur le registre d'enquête publique concernant le zonage d'assainissement de la commune précitée.

Le 11 Mars 2019, Mme LEDOURION Marjorie du cabinet d'urbanisme « Territoire Demain » a fait le point avec nous et l'édile « Maître de l'ouvrage » sur les observations concernant l'élaboration du P.L.U. lequel est devenu caduque et remplacé par le règlement national d'urbanisme « RNU ».

OBJET DE L'ENQUÊTE

D'une superficie de 13,72 km$^2$, la commune de Le SAPPEY est située dans la région « Auvergne Rhône Alpes » et fait partie du département de la Haute-Savoie.

Intégrée à l'Arrondissement de SAINT JULIEN EN GENEVOIS, elle a été incluse dans le canton de La Roche-sur-Foron.

Elle jouxte ou se trouve à proximité des communes
Pers-jussy, La-Roche-sur-Foron.

En 2014 au dernier recensement, elle comptait en 404 habitants, soit 29 hab/km$^2$. Cette opération n'a pas été renouvelée depuis cette date.

Depuis 2014 jusqu'en 2020, c'est GAL Pierre qui est Maire de la commune requérante.

LE SAPPEY a intègre la communauté de communes du pays de Cruseilles qui comprend 13 communes : LE SAPPEY, CRUSEILLES MENTHONNEX en BORNES, ALLONZIER LA CAILLE, ANDILLY, CERCIER, COPPONEX, CUVAT, SAINT BLAISE, VILLY LE BOUVERET, VILLY LE PELLOUX, VOVRAY EN BORNES.... actuellement dotée d'un P.O.S. qui doit devenir un P.L.U., la collectivité locale a décidé d'élaborer un projet de Plan Local d'Urbanisme; actuellement, selon les textes réglementaires, elle est régit par le Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.), et ceci génère la présente enquête publique.

## ANALYSE DES OBSERVATIONS

Aucune observation a été inscrite sur le registre d'enquête publique mis à disposition des administrés aux heures d'ouverture de la mairie, ni sur le site internet de cette même collectivité.

## *CONCLUSIONS MOTIVEES*

Rappel succinct du dossier :

En vue de la transformation du plan d'occupation des sols en P.L.U, la collectivité locale applique actuellement le règlement national d'urbanisme (R.N.U).

Selon une « évolution réglementaire récente » les collectivités locales sont tenues d'avoir un Schéma d'Assainissement incluant une programmation de travaux détaillée

Le zonage d'Assainissement des eaux usées de la commune de Le SAPPEY est révisé en vue de la transformation en P.L.U. de la commune.
Indiquons qu'un Schéma Directeur d'Assainissement a été réalisé en 1996 (13 communes). La mise à jour a eu lieu en 2016. Elle est parfaitement décrite dans un document intitulé ; « Note de présentation et résumé du zonage d'assainissement des eaux usées » Ce document, figurant dans le dossier enquête publique, détaille parfaitement le Schéma d'Assainissement.
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,
Et vu ce qui précède,
**En fonction des obligations légales actuelles, j'émets un avis favorable à l' élaboration du Schéma d'Assainissement de la Commune de LE SAPPEY.**

La présente modification ne porte pas atteinte aux objectifs et orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable auquel adhère la commune.

Annecy, le 4 avril 2019
Le Commissaire Enquêteur
Serge ADAM